

ment pour le nouvel édifice, bois, machines, instruments de chirurgie, \$1,952.42 ; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Chambre des Communes—somme nécessaire pour la publication des débats, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent cinquante-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arts, agriculture et statistiques, statistiques criminelles—balance du crédit de 1876-77 non-dépensée le 30 septembre 1877—et reportée en vertu d'un mandat spécial, (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent cinquante neuf dollars et quatre-vingt-un centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition de *Sydney*—balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter,) pour l'année finissant le 30 juin 1878.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition de *Paris*, somme additionnelle nécessaire pour la fin de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le prêt aux Mennonites—balance de 1876-77 (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour munitions—balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille soixante et dix-huit dollars et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour vêtements—balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille six cent quarante-deux dollars et vingt et un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport aux magasins militaires—balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 juin 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent soixante et onze dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir—balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent vingt-six dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour canons et équipement de l'artillerie de place—balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et vingt et un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval, *T.N.O.*, et être distribuée comme suit: somme nécessaire pour payer les approvisionnements des années précédentes, \$10,772.78 ; somme nécessaire pour les frais de construction d'édifices en 1875-76, \$3,110 43 : somme nécessaire pour édifices en 1877-78, \$10,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour enlever le rocher du *Castor, C.-B.*,—balance du crédit de 1876-77, reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille trois cent soixante et dix-huit dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux